

|   |  |                            |
|---|--|----------------------------|
|  | Extrait du Registre des délibérations du<br><b>Conseil Municipal</b><br>de la Ville de BRESSUIRE | n° d'ordre<br><b>23192</b> |
|---|--|----------------------------|

**SEANCE du : 20 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 novembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS**

|                    |                              |                      |                        |
|--------------------|------------------------------|----------------------|------------------------|
| Anne-Marie BARBIER | Bruno COTHOUIS               | Emmanuelle MENARD    | Philippe ROBIN         |
| Thierry BAUDOIN    | Sandrine DELUGEAU            | Jean-François MOREAU | Anne ROUX              |
| Bérangère BAZANTAY | Pascale FERCHAUD             | Jean-François MORIN  | Marinette TALLIER      |
| Hélène BROSSEAU    | Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU | Nathalie MOREAU      | Rodolph THIBAudeau     |
| Pierre BUREAU      | Bruno BODIN                  | Pierre MORIN         | Véronique VILLEMONTAIX |
| Sandra CAILTON     | Etienne HUCAULT              | Arnaud PRINTEMPS     |                        |
| Yannick CHARRIER   | Constance MACKOW             | Alain ROBIN          |                        |

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

|  |   |  |
|--|---|--|
| Pascal GABILY – pouvoir à<br>Thierry BAUDOIN | Stéphanie FILLON –<br>pouvoir à Emmanuelle MENARD | Jamel CHENIOUR –<br>pouvoir à Bruno COTHOUIS |
| Anita BRIFFE –<br>pouvoir à Pierre MORIN     | Philippe BARON –<br>pouvoir à Hélène BROSSEAU     | Marie JARRY                                  |
| Florence BAZZOLI                             |   |  |

**Secrétaire de séance :** Bruno BODIN, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU – Directeur des services techniques



**Adoption du Règlement Budgétaire et Financier – nomenclature M57**

En application du code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2, et au vu de l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°23149 du 18 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable. Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte cinq parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

Préambule

Titre 1 : le cadre budgétaire

Titre 2 : l'exécution budgétaire

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20231121-DG\_DEL\_2023\_192-DE  
 Date de télétransmission : 21/11/2023  
 Date de réception préfecture : 21/11/2023

Titre 3 : la gestion de la pluri-annualité

Titre 4 : Les dispositions diverses (Immobilisations, Amortissements, Provisions, Garanties d'emprunts, Régies)

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Ce règlement est valable jusqu'à la fin de la mandature.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Bressuire annexé à la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno BODIN



Le Maire,

*Emmanuelle Menard*  
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20231121-DG\_DEL\_2023\_192-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023